

GUIDE DU RESPONSABLE TOURISME

LISTE DES DESTINATIONS AUTORISEES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION

Les prestations touristiques peuvent se dérouler dans les pays suivants :

France Métropolitaine, Départements d'Outre mer, Collectivités Territoriales	Etats membres de l' Union Européenne
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle Calédonie • Polynésie française • Wallis-et-Futuna • Terres Australes • Corse • Guadeloupe • Guyane française • Martinique • Mayotte • La Réunion • Saint-Pierre et Miquelon 	<ul style="list-style-type: none"> • Allemagne • Autriche • Belgique • Bulgarie • Chypre (partie sous contrôle gouvernemental) • Danemark • Espagne • Estonie • Finlande • France • Grèce • Hongrie • République d'Irlande • Italie • Lettonie • Lituanie • Luxembourg • Malte • Pays-Bas • Pologne • Portugal • République Tchèque • Roumanie • Royaume-Uni • Slovaquie • Slovénie • Suède
<p>Autres destinations Européennes</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Albanie • Andorre • Arym (ex Macédoine) • Bosnie Herzégovine • Croatie • Liechtenstein • Monaco • Montenegro • Norvège • Saint-Marin • Serbie • Suisse 	

En tout état de cause, des restrictions pourront être apportées sur certaines destinations en cas de risques politiques ou climatiques importants, signalés par le Ministère des Affaires Etrangères. (<http://www.france.diplomatie.gouv.fr/voyageurs/>)

Toute destination programmée en dehors de cette liste pourrait valoir suspension voire retrait de l'agrément tourisme.

Si la destination envisagée n'est pas comprise dans la liste ci-dessus, le projet doit être soumis préalablement à la Fédération française de la randonnée pédestre et recevoir un avis favorable avant toute communication aux adhérents.